

**COMMUNE DE SERMAISE**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 AVRIL 2014**

**L'an deux mil quatorze, le huit avril à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 29/03/2014

Étaient présents : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Claude DELAFRAYE, Isabelle DAVIOT, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Philippe HELY, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Nathalie POCHE, Jérôme SUYS.

Secrétaire de Séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Magali HAUTEFEUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

<b>COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
--

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de composer les commissions municipales selon l'article L. 2121-22 du C.G.C.T qui permet de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont voté la composition des commissions municipales comme ci-dessous :

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

- |                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| - Président       | Pascal JAVOURET      |
| - Vice- Président | Jean VERGNAUD        |
| - Membres :       | Valérie LACOSTE      |
|                   | Jean-Pierre GRANJEAN |
|                   | Nathalie POCHE       |

Votée à la majorité

Pour : 15

## **COMMISSION VOIRIE**

- Président Pascal JAVOURET
- Vice- Président Claude DELAFRAYE
- Membres : Jean VERGNAUD  
Jean-Pierre GRANJEAN  
Philippe HELY  
Isabelle DAVIOT  
Jérôme SUYS

Votée à la majorité

Pour : 12

## **COMMISSION AGRICULTURE & FORET**

- Président Pascal JAVOURET
- Vice- Président Valérie LACOSTE
- Membres : Jean-Louis RINGUEDE  
Claude DELAFRAYE  
Jean-François MILARD  
Blandine BELPECHE  
Franck CHEVALLIER

Votée à la majorité

Pour : 15

## **COMMISSION ELECTIONS**

- Président Pascal JAVOURET
- Vice- Président Jean-Louis RINGUEDE
- Membres : Blandine BELPECHE  
Isabelle DAVIOT

Votée à majorité

Pour : 18

## **COMMISSION JEUNESSE & SPORT**

- Président Pascal JAVOURET
- Vice- Présidente Jacqueline BESSE
- Membres : Sylvain LARQUETOU  
Isabelle DAVIOT  
Magali HAUTEFEUILLE  
Dominique POUILLIER

Votée à l'unanimité

## **COMMISSION URBANISME**

- Président Pascal JAVOURET
- Vice- Président Valérie LACOSTE
- Membres : Jean-Louis RINGUEDE  
Philippe HELY  
Jean-Pierre GRANJEAN  
Magali HAUTEFEUILLE  
Jérôme SUYS

Votée à la majorité

Pour : 14

## **COMMISSION DES FINANCES & SUBVENTIONS**

- Président Pascal JAVOURET
- Vice- Président Jean VERGNAUD
- Membres : Monique BEAUMONT  
Claude DELAFRAYE  
Magali HAUTEFEUILLE  
Nathalie POCHE

Votée à la majorité

Pour : 11

## **COMMISSION DES ASSOCIATIONS**

- Président Pascal JAVOURET
- Vice- Président Jean-Louis RINGUEDE
- Membres : Jacqueline BESSE  
Monique BEAUMONT  
Jean-François MILARD  
Dominique POUILLIER

Votée à la majorité

Pour : 18

## **COMMISSION PETITE ENFANCE & ENFANCE**

- Président Pascal JAVOURET
- Vice- Président Jacqueline BESSE
- Membres : Sylvain LARQUETOU  
Isabelle DAVIOT  
Blandine BELPECHE  
Nathalie POCHE

Votée à la majorité

• Pour : 12

### **COMMISSION ECOLES**

- Président Pascal JAVOURET
- Vice- Président Jean-Louis RINGUEDE
- Membres , Jacqueline BESSE  
Magali HAUTEFEUILLE  
Philippe HELY  
Dominique POUILLIER

Votée à la majorité

Pour : 12

### **COMMISSION COMMUNICATION**

- Président Pascal JAVOURET
- Vice- Président Monique BEAUMONT
- Membres , Valérie LACOSTE  
Jean-Louis RINGUEDE  
Nicole DARTEVELLE  
Jean-François MILARD

Votée à la majorité

Pour : 17

### **COMMISSION FETES ET CEREMONIE**

- Président Pascal JAVOURET
- Vice- Président Monique BEAUMONT
- Membres , Jean-Louis RINGUEDE  
Jacqueline BESSE  
Sylvain LARQUETOU  
Isabelle DAVIOT  
Dominique POUILLIER

Votée à la majorité

Pour : 17

### **COMMISSION CULTURE /PATRIMOINE**

- Président Pascal JAVOURET
- Vice- Président Jean VERGNAUD
- Membres , Monique BEAUMONT  
Sylvain LARQUETOU  
Nicole DARTEVELLE  
Dominique POUILLIER

Votée à la majorité

Pour : 12

## **COMMISSION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ESPACE ET DES PROJETS**

- Président Pascal JAVOURET
- Vice- Président Claude DELAFRAYE
- Membres : Valérie LACOSTE
- Jean VERGNAUD
- Jean-Pierre GRANJEAN
- Philippe HELY
- Jérôme SUYS

Votée à la majorité

Pour : 12

Contre :

Abstention :

## **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Président Pascal JAVOURET
- Vice- Président Valérie LACOSTE
- Membres : Claude DELAFRAYE
- Monique BEAUMONT
- Isabelle DAVIOT
- Jean-Pierre GRANJEAN
- Franck CHEVALLIER

Votée à la majorité

Pour : 14

## **COMMISSION DU PLU/PLUI**

- Président Pascal JAVOURET
- Vice- Président Valérie LACOSTE
- Membres : Jean VERGNAUD
- Magali HAUTEFEUILLE
- Jean-Pierre GRANJEAN
- Nicole DARTEVELLE
- Jérôme SUYS

Votée à la majorité

Pour : 13

## NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU CCAS

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de voter pour les Conseillers municipaux qui seront nommés au sein du CCAS de Sermaise.

Il vous est proposé de composer le Centre communal d'action sociale de .

- Monsieur Pascal JAVOURET, président
- Madame Jacqueline BESSE, Vice-présidente
- Madame Nicole DARTEVELLE
- Madame Blandine BELPECHE
- Madame Isabelle DAVIOT

Le conseil municipal vote à l'unanimité la désignation des membres du CCAS.

## NOMINATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES TRANSPORTS DE LA REGION DE DOURDAN

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de voter pour les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la Commune de Sermaise au sein du dit syndicat.

Après en avoir délibéré .

Le conseil municipal décide, à la majorité

- De nommer comme délégués titulaires .
- Valérie LACOSTE
  - Jean-Louis RINGUEDE
- De nommer comme délégués suppléants .
- Sylvain LARQUETOU
  - Blandine BELPECHE

## NOMINATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DE LA VENELLE

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de voter pour les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la Commune de Sermaise au sein du dit syndicat.

Après en avoir délibéré .

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- De nommer comme délégués titulaires .
- Pascal JAVOURET
  - Jean VERGNAUD
- De nommer comme délégué suppléant .
- Jacqueline BESSE



Après en avoir délibéré ,

.Le conseil municipal décide, à l'unanimité

De nommer comme délégué des élus : - Pascal JAVOURET

De nommer comme déléguée des agents: - Marie-Paule MERY

<b>INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS &amp; D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE</b>
---

Le Conseil Municipal,

En ce qui concerne le versement des indemnités des nouveaux élus, monsieur le Maire signale que ces indemnités rentreront en vigueur à la date de l'installation du nouveau conseil.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, soit 43 % pour l'indemnité du Maire
- Taux en pourcentage de l'indice 1015 conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit 16,5 % pour les adjoints.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal d'indemniser un conseiller municipal en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire selon l'article L 2123-24-1,III du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique que cette indemnité éventuellement versée sera comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au maire et aux adjoints en exercice.

Il propose si les adjoints sont d'accord de voter ,

- Un taux de 42 % pour le Maire au lieu de 43 %
- Un taux de 15.75 % pour chaque adjoint au lieu de 16,5 %
- Un taux de 4 % pour le conseiller municipal délégué

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

Un taux de 42 % pour le Maire

Un taux de 15.75 % aux adjoints

Un taux de 4 % pour le conseiller municipal délégué

Votée à l'unanimité

## Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant (de 2000 € • par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites ( d'un montant unitaire ou annuel de 150 000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite (10 000€ par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## ELECTION DE LA ROSIERE POUR L' ANNEE 2014

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal des candidatures de

- BAILLOUX Aurore
- FONSECA-AMIET Mélanie
- PAPADOPOULOS Virginie
- STAUB Juliette

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour

- Déclare FONSECA-AMIET Mélanie élue Rosière,
- Décide que Monsieur le Maire sera chargé de prévenir
- Autorise Monsieur le Maire à verser à cette dernière la somme de 152,45 € mandatée sur le budget CCAS 2014.

## RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE LA REGION DE DOURDAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan,

**Considérant** qu'il convient de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2013, établi par la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan et des extraits des comptes administratifs.

**Le conseil municipal prend acte** de la communication du rapport d'activité 2013, établi par la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan et des extraits des comptes administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h